

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 8 décembre 2014 portant commissionnement de fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement, catégorie eau et nature

NOR : DEVL1428516A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 8 décembre 2014, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés pour exercer des missions de police judiciaire, selon leurs attributions et zones géographiques respectives :

PRÉNOM, NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ATTRIBUTIONS (*)	ZONE de commissionnement
Mickaël ALPHA	PNG Parc national de la Guadeloupe	Eau, nature et sites	Guadeloupe
Maurice ANSELME	PNG Parc national de la Guadeloupe	Eau, nature et sites	Guadeloupe
Martine AUDIBERT	DDT 2A - Corse du Sud	Eau et pêche en eau douce	Corse-du-Sud (2A)
Olivier COMPAGNET	DRIEE Île-de-France	Publicité	Île-de-France
Vincent DUFRESNE	DRIEE Île-de-France	Publicité	Île-de-France
François FOURDRAINE	DRIEE Île-de-France	Publicité	Île-de-France
Christelle LECŒUR	DDTM 76 - Seine-Maritime	Publicité	Seine-Maritime (76)
Camille LE MAO	DREAL Bretagne	Espaces et patrimoine naturel	Bretagne
Claire MAUPIN	DREAL Corse	Publicité	Corse
Aurore SEIGNEMARTIN	PNV Parc national de la Vanoise	Eau, nature et sites	Parc national de la Vanoise et territoire des communes ayant vocation à en faire partie et des réserves naturelles dont la gestion est confiée à l'organisme chargé de ce parc

(*) Les attributions relatives à l'eau, à la nature et aux sites donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues au 1^o du II de l'article L. 172-1 et au chapitre VIII du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement.

Les attributions relatives à l'eau et la pêche en eau douce donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues aux titres II, VI et VII du livre I^{er}, aux chapitres I^{er} à VII du titre I^{er} du livre II, au titre III du livre IV et au titre VI du livre V du code de l'environnement.

Les attributions relatives aux espaces et au patrimoine naturels donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues aux titres II, VI et VII du livre I^{er}, aux titres II, III, IV, V, VI et VII du livre III, au livre IV du code de l'environnement et les infractions prévues par le code pénal en matière d'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.

Les attributions relatives à la publicité donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues aux titres II, VI et VII du livre I^{er} et au titre VIII du livre V du code de l'environnement.

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative.